

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE
DU LUNDI 19 DECMBRE 2016**

Le lundi 19 décembre deux mille seize, à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation du 1^{er} adjoint, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

MMES. Caroline SYDA, Céline BIEDERMANN, Martine ZOLLER, Corinne KAUFFMANN

MM. Pascal DI STEFANO, Philippe HERQUE, Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Alain MAEDER, Norbert WENDLING, Christian AULEN, Stéphane OLIVIER, Hubert BAUMER

Nombre de membres absents excusés : 2

Marie LESAGE et Marie-José FURSTENBERGER

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 0

Nombre de membres absents non excusés : 0

Assiste à la séance :

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

Il sollicite l'ajout de deux points supplémentaires.

Point 16 : Décision modificative n°2 au budget principal

Point 17 : Remplacement des radiateurs au club house

Après acceptation par le conseil, il passe à l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016
- 3°) Création des commissions communales
- 4°) Election des délégués dans les organismes extérieurs
- 5°) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 6°) Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire
- 7°) Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- 8°) Rétrocession voirie – rue du Buhnackerweg et rue de la Lauch
- 9°) Etat de prévision des coupes et travaux en forêt pour 2017
- 10°) Révision des statuts de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »
- 11°) Réseau de fibre optique ROSACE – Convention pour l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique
- 12°) Mise en place de filets de protection pare-ballons au stade de la Lauch
- 13°) Créances éteintes au compte 6542
- 14°) Déclaration d'intention d'aliéner
- 15°) Mobilisation pour la préservation du bureau de poste d'Eguisheim
- 16°) Décision modificative n°2 au budget principal
- 17°) Remplacement des radiateurs au club house
- 18°) Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 ET 30 NOVEMBRE 2016

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016 a été transmis à tous les membres ainsi que le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 30 novembre 2016.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 et du 30 novembre 2016.

POINT N°3 : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite aux élections municipales partielles complémentaires, il est nécessaire de revoir la composition des différentes commissions communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, désigne les membres des différentes commissions communales, qui s'établissent comme suit :

1. **COMMISSION DE L'URBANISME ET ACCESSIBILITE :** Pascal DI STEFANO, Norbert WENDLING, Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Céline BIEDERMANN, Christian AULEN, Jean-Marc MEYER, Caroline SYDA, Alain MAEDER, Martine ZOLLER.

Rapporteur : Jean KNAUS

2. **COMMISSION DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :** Pascal DI STEFANO, Norbert WENDLING, Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Marie LESAGE, Alain MAEDER, Martine ZOLLER, Hubert BAUMER, Philippe HERQUE.

Rapporteur : Norbert WENDLING

3. **COMMISSION DES BÂTIMENTS :** Pascal DI STEFANO, Norbert WENDLING, Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Philippe HERQUE, Jean-Marc MEYER, Hubert BAUMER.

Rapporteur : Jean KNAUS

4. **COMMISSION ECOLE ET JEUNESSE** : Pascal DI STEFANO, Norbert WENDLING, Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Céline BIEDERMANN, Marie LESAGE, Corinne KAUFFMANN

Rapporteur : Marie-José FURSTENBERGER

5. **COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE, ASSOCIATIONS, JUMELAGE** : Pascal DI STEFANO, Norbert WENDLING, Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Martine ZOLLER, Hubert BAUMER, Philippe HERQUE, Christian AULEN, Corinne KAUFFMANN, Stéphane OLIVIER

Rapporteur : Marie-José FURSTENBERGER

6. **COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE** : Pascal DI STEFANO, Norbert WENDLING, Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Marie LESAGE, Caroline SYDA, Stéphane OLIVIER, Corinne KAUFFMANN

Rapporteur : Norbert WENDLING

7. **COMMISSION DE L'INFORMATION** : Pascal DI STEFANO, Norbert WENDLING, , Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Martine ZOLLER, Caroline SYDA, Marie LESAGE, Hubert BAUMER, Christian AULEN.

Rapporteur : Norbert WENDLING

8. **COMMISSION FORÊT ET CHASSE** : Pascal DI STEFANO, Norbert WENDLING, Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Philippe HERQUE, Jean-Marc MEYER, Stéphane OLIVIER

Rapporteur : Marie-José FURSTENBERGER

9. **COMMISSION DU CIMETIERE** : Pascal DI STEFANO, Norbert WENDLING, Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Martine ZOLLER, Jean-Marc MEYER, Caroline SYDA

Rapporteur : Jean KNAUS

10. **COMMISSION JOURNEE CITOYENNE** : Pascal DI STEFANO, Norbert WENDLING, Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Hubert BAUMER, Christian AULEN, Alain MAEDER, Céline BIEDERMANN, Caroline SYDA, Jean-Marc MEYER, Martine ZOLLER, Philippe HERQUE, Marie LESAGE, Corinne KAUFFMANN, Stéphane OLIVIER

Rapporteur : Marie-José FURSTENBERGER

11. **COMMISSION VOIRIE URBAINE, RURALE ET VITICOLE** : Pascal DI STEFANO, Norbert WENDLING, Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Martine ZOLLER, Philippe HERQUE, Alain MAEDER, Jean-Marc MEYER, Hubert BAUMER

Rapporteur : Norbert WENDLING

POINT N°4 : ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du changement de municipalité, il appartient à chaque commune de procéder le plus rapidement possible à l'élection des délégués qui représenteront la commune dans les différentes instances intercommunales (article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales).

Ces délégués sont élus par le conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue (article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le conseil municipal à procéder aux élections ci-après :

4-1) DESIGNATION DE TROIS DELEGUES AU GRAND PAYS DE COLMAR

Il est procédé par vote au bulletin secret, à l'élection de trois délégués appelés à siéger au Grand Pays de Colmar.

Sont candidats : Pascal DI STEFANO, Jean KNAUS, Norbert WENDLING

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants :	15
Nuls :	0
Exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Pascal DI STEFANO	15 voix
Jean KNAUS	15 voix
Norbert WENDLING	15 voix

MM. Pascal DI STEFANO, Jean KNAUS et Norbert WENDLING ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont déclarés délégués au Grand Pays de Colmar.

4-2) ELECTION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE ROUFFACH (SIVOM)

Il est procédé par vote à bulletin secret à l'élection de deux délégués au Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la région de Rouffach.

Sont candidats : Pascal DI STEFANO et Philippe HERQUE

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants :	15
Nuls :	0
Exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Pascal DI STEFANO	15 voix
Philippe HERQUE	15 voix

MM. Pascal DI STEFANO et Philippe HERQUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont déclarés délégués au SIVOM (Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Rouffach).

4-3) DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Il est procédé par vote à bulletin secret à l'élection du représentant du conseil municipal pour siéger à l'école de musique intercommunale.

Est candidat : Corinne KAUFFMANN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants :	15
Nuls :	0
Exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Corinne KAUFFMANN 15 voix

Corinne KAUFFMANN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger à l'école de musique intercommunale.

4-4) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET UN SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DES EMPLOYEURS FORESTIERS DE COLMAR, ROUFFACH ET ENVIRONS

Il est procédé par vote à bulletin secret à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et environs.

Sont candidats : Jean-Marc MEYER et Norbert WENDLING

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants :	15
Nuls :	0
Exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

DELEGUE TITULAIRE
Jean-Marc MEYER 15 voix

DELEGUE SUPPLEANT
Norbert WENDLING 15 voix

M. Jean-Marc MEYER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré délégué titulaire au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et environs.

M. Norbert WENDLING ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré délégué suppléant au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et environs.

4-5) DESIGNATION DE DELEGUES AU SIEPI

Il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un suppléant pour siéger au comité syndical.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

DESIGNE M. DI STEFANO et M. Norbert WENDLING en tant que délégués titulaires et M. Jean KNAUS en tant que délégué suppléant au comité syndical du SIEPI.

4-6) ELECTION DE QUATRE REPRESENTANTS A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE HATTSTATT (OMSCL)

Il est procédé par vote à bulletin secret à l'élection des quatre représentants à l'Office municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs de Hattstatt.

Sont candidats : Martine ZOLLER, Philippe HERQUE, Hubert BAUMER, Céline BIEDERMANN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants :	15
Nuls :	0
Exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Martine ZOLLER	15 voix
Philippe HERQUE	15 voix
Hubert BAUMER	15 voix
Céline BIEDERMANN	15 voix

Mmes Martine ZOLLER, Céline BIEDERMANN, MM. Philippe HERQUE, Hubert BAUMER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont nommés représentants à l'Office municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs de Hattstatt.

POINT N°5 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire explique qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.

Le Code des marchés publics, articles 22 et suivants, a modifié les règles d'organisation et de fonctionnement des commissions d'appel d'offres. Concernant les membres à voix délibérative, la composition de la CAO varie selon la taille de la collectivité.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO comprend le Maire ou son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants parmi le conseil municipal. Le vote se déroule à bulletins secrets.

Le Maire, Président, choisit son représentant Monsieur Norbert WENDLING, 1^{er} adjoint, qui accepte.

Vu le résultat du vote, la commission d'appel d'offres s'établit comme suit :

M. Pascal DI STEFANO, Président
M. Norbert WENDLING, Représentant

MEMBRES TITULAIRES :

Alain MAEDER
Jean KNAUS
Corinne KAUFFMANN

MEMBRES SUPPLEANTS :

Marie LESAGE
Jean-Marc MEYER
Stéphane OLIVIER

Peuvent participer aux réunions de la CAO, sur invitation du Président, les membres à voix consultative suivants :

- le trésorier de Rouffach, receveur municipal ;
- un représentant de la DDCCRF (Direction Départementale de la Consommation et de la Répression des Fraudes) ;
- un ou plusieurs membres des services techniques compétents pour suivre l'exécution des travaux ;
- des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

POINT N°6 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité de confier au Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer dans la limite de 200 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, dans la limite de 15 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° de décider de la conclusion et de la révision des contrats de location n'excédant pas 12 ans ;
 - 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;
 - 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
 - 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 600 euros ;
 - 18° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant minimum de 10 000 euros ;
- dit qu'il sera tenu informé des affaires traitées par Monsieur le Maire dans le cadre de ces délégations.

POINT N°7 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne connaissance des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et invite le conseil municipal à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 5 décembre 2016 portant délégation des fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de fixer avec effet immédiat le montant des indemnités de fonction au maire, au taux suivant :

Population comprise entre 500 à 999 habitants

- **22,75 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit 864,84 € brut par mois.**

- de fixer avec effet immédiat le montant des indemnités de fonction des adjoints, au taux maximum suivant :

Population comprise entre 500 et 900 habitants

- **8,25 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit 313,62 € brut par mois.**

- dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et pour la durée du mandat municipal.

POINT N°8 : RETROCESSION VOIRIE – RUE DU BUHNACKERWEG ET RUE DE LA LAUCH

Le Maire rappelle que par délibération du 11 mai dernier, le conseil municipal a approuvé la cession de la SCI CENTAURE à la commune des parcelles sises section 2 n°264, 266 et 285 afin que ces dernières soient incorporées au domaine public suite aux travaux de viabilisation du projet « Les Villas d'Hattstatt ».

Les travaux étant terminés, l'acte constatant la rétrocession de ces voiries va être rédigé par Maître LUPFER. Auparavant, il est nécessaire de compléter la délibération du 11 mai 2016, la parcelle n°297/63 ayant été détachée de la parcelle souche cadastrée section 2 n°286/63 au terme d'un procès-verbal d'arpentage du 19/10/2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- ACCEPTE la cession de la SCI CENTAURE, représentée par la gérance de la société LTA, elle-même représentée par son président, Monsieur Dominique GRIENENBERGER, à la commune à titre gratuit des parcelles suivantes :

- **section 2 n°264 (rue du Buhnackerweg) d'une superficie totale de 1,57 ares ;**
- **section 2 n°266 (rue de la Lauch) d'une superficie totale de 4,28 ares;**
- **section 2 n°285 (rue de la Lauch) d'une superficie totale de 1,71 ares.**
- **section 2 n°297 (rue de la Lauch) d'une superficie totale de 0,17 ares**

Ces parcelles seront incorporées au domaine public communal.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à venir.

POINT N°9 : ETAT DE PREVISION DES COUPES ET TRAVAUX EN FORET POUR 2017

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil l'état prévisionnel des coupes ainsi que le programme de travaux, proposés par l'ONF pour l'exercice 2017, à réaliser en forêt communale, qui a été présenté à la Commission Forêt par l'agent ONF lors d'une sortie en date du 10 décembre dernier.

Ces devis s'établissent comme suit :

1) Etat de prévision des coupes et programme des travaux d'exploitation

L'état de prévision des coupes 2017 prévoit d'exploiter 586 m³ de bois façonnés et non façonnés pour une recette brute attendue de 32 470 €.

Les frais d'exploitation HT (abattage, façonnage et débardage) à l'entreprise y compris les honoraires sont estimés à 10 800 €.

Le bilan net prévisionnel HT de l'exploitation est estimé à : 14 288 €

2) Programme de travaux patrimoniaux

Travaux de maintenance, sylviculture, infrastructure, cynégétique et divers pour un montant total HT de 11 700 €

3) Proposition état d'assiette pour l'exercice 2018

Le conseil prend également connaissance de l'état d'assiette des coupes 2018 qui vont être martelées courant 2017. Cette proposition découle de l'aménagement forestier en vigueur et tient compte de l'état d'avancement dans son application.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux d'exploitation pour l'exercice 2017 pour une valeur nette HT de 14 288 €.
- **APPROUVE** le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2017 pour un montant total HT de 11 700 €.
- **APPROUVE** la proposition de l'état d'assiette 2018.
- **FIXE** le prix de vente du bois communal à 20 € du stère en plaine et 12 € du stère en montagne pour l'année 2017.
- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2017 les crédits correspondants.
- **DONNE** mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF dans la limite des moyens ouverts par le Conseil.

POINT N°10 : REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »

Le Maire expose :

Les lois récentes MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 nécessitent une mise à jour des statuts de la Communauté de communes. Le Préfet du Haut-Rhin a confirmé cette obligation de se mettre en conformité en 2017.

Il est rappelé que les compétences exercées par une Communauté de communes sont réparties en trois catégories :

1. les **compétences obligatoires** fixées par la loi ;
2. les **compétences optionnelles**, soit 3 au moins des compétences à choisir dans une liste fixée par la loi ;
3. les **compétences facultatives**, dont la définition est libre.

Les statuts communautaires énuméraient jusqu'à présent ces compétences, et les détaillaient en précisant les actions relevant des compétences obligatoires et optionnelles effectivement confiées à la Communauté de communes : l'intérêt communautaire.

Les statuts, l'intérêt communautaire, ainsi que chaque modification ont, jusqu'à présent, fait l'objet d'une validation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée : 2/3 des conseils représentant la moitié de la population intercommunale ou la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population, le défaut de réponse sous 3 mois valant accord tacite.

A présent, la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive du Conseil communautaire à la majorité des 2/3. Les Conseils municipaux restent compétents pour valider les statuts, épurés de la définition de l'intérêt communautaire.

La présente mise à jour des statuts, dont le projet est joint en annexe, les verra donc scindés en deux éléments distincts :

1. **les statuts**, proprement dits, qui doivent reprendre stricto-sensu les libellés des compétences obligatoires et optionnelles figurant dans la loi, et les compétences facultatives dont la rédaction est moins cadrée. Ils continuent à être proposés par le Conseil communautaire et validés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux ;
2. **l'intérêt communautaire**, qui est uniquement validé en Conseil communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les compétences obligatoires à intégrer dans les statuts sont :

1. **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; (sans changement)
2. **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; (sans changement, le reste de la compétence précédente passe en optionnel ou facultatif).
3. Aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage** (n'est enclenchée que si la population d'une commune au moins dépasse 5000 habitants)
4. **Collecte et traitement des déchets** des ménages et déchets assimilés. (auparavant compétence optionnelle)

Les compétences optionnelles voient leur nombre diminuer, en raison du transfert de certaines d'entre elles en catégorie facultative. Pour être conforme à la loi, 3 compétences optionnelles au moins doivent être exercées, sachant qu'il est recommandé qu'il s'agisse de compétences effectives, avec engagement financier de l'intercommunalité, et non de déclarations d'intention.

1. **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

(cette compétence est essentiellement exercée au sein du Grand Pays de Colmar dans le cadre du Plan climat énergie territorial)

2. Construction, entretien et fonctionnement **d'équipements culturels et sportifs** d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; (la médiathèque intercommunale)
3. **Action sociale** d'intérêt communautaire, dont :
 - L'enfance/jeunesse
 - Les personnes âgées

D'autres compétences optionnelles jusqu'à présent sont transférées en compétences facultatives :

- **l'assainissement** qui devrait être intégralement transféré à l'intercommunalité le 1^{er} janvier 2018 (non collectif, collectif et pluvial) s'il restait optionnel. Par contre s'il passe en compétence facultative, le transfert peut être reporté au 1^{er} janvier 2020, permettant ainsi une meilleure réorganisation, vu la complexité de l'opération. Ce choix a été retenu par le Bureau.
- **La voirie** qui est transférée en compétence facultative, car sinon elle devient non sécable, alors qu'elle ne comprend véritablement que le balayage. Les voiries en zone d'activité intercommunale sont déjà intégrées à la compétence obligatoire économique.
- **L'école de musique**
- **Le transport à la demande**
- **la politique du logement et du cadre de vie**

L'ensemble des autres compétences sont réparties en compétences facultatives ou définies dans l'intérêt communautaire selon le cas.

Lors de sa séance du 7 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le projet des nouveaux statuts, ainsi que la définition de l'intérêt communautaire.

Les Conseils municipaux des 11 communes membres sont à présent invités à **approuver** les statuts, et à **prendre acte** de la délibération du Conseil de communauté fixant l'intérêt communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE les statuts de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » dont le projet est joint en annexe ;**
- **PREND ACTE de l'intérêt communautaire, validé par délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2016.**

POINT N°11 : RESEAU DE FIBRE OPTIQUE ROSACE – CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN SOUS REPARTITEUR OPTIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société ROSACE implantée à Entzheim est chargée d'implanter un sous-répartiteur optique (SRO) sur le territoire de la commune de Hattstatt, en vue du déploiement du réseau fibre optique, sous l'égide de la Région.

L'emplacement du SRO sera situé rue du Raisin, à côté de la benne à verres.

Une convention a été établie en vue de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Hattstatt pour installer un SRO sur le domaine public communal non routier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sur le domaine public communal non routier au profit de la société ROSACE pour l'implantation d'un Sous-Répartiteur Optique N°68-033-CNP.

POINT N°12 : MISE EN PLACE DE FILETS DE PROTECTION PARE-BALLONS AU STADE DE LA LAUCH

Monsieur le Maire expose le projet de mise en place de filets de protection pare-ballons au stade de la Lauch. A cet effet, il présente le devis de l'entreprise CSE pour un montant de 5 976 € T.T.C

Il précise que la Ligue de football amateur subventionne à hauteur de 50 % cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de confier à l'entreprise CSE la mise en place de deux filets pare-ballons au stade de la Lauch pour un montant de 5 976 € T.T.C. et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Ligue de football amateur ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017, compte 21578.

POINT N°13 : CREANCES ETEINTES AU COMPTE 6542

Monsieur le Maire expose que Mme le Trésorier demande l'admission en créances éteintes des montants détaillés ci-après :

- Budget principal

18 pièces pour un montant total de 869,34 €.

Sur proposition de Mme le Trésorier et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- D'ADMETTRE en créances éteintes, sur le budget principal de l'exercice 2016, la somme de 869,34 €.

- D'IMPUTER le montant de cette créance à l'article 6542 du budget principal 2016.

POINT N°14 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) formulée par Maître Olivier VIX, notaire à Rouffach et qui porte sur la vente d'une maison appartenant à M. et Mme SYDA Raymond sise 12 rue du Raison, section 3 parcelle 160/41 d'une superficie totale de 2,65 ares au profit de M. Maxime LE GOFF et Anaïs CONRAD.

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé que le droit de préemption n'a pas été mis en œuvre pour les biens susvisés.

POINT N°15: MOBILISATION POUR LA PRESERVATION DU BUREAU DE POSTE D'EGUISHEIM

Le Conseil municipal,

Considérant la nouvelle et récente réduction d'horaires constatée au bureau de poste local, s'apparentant à une stratégie délibérée de baisse de la qualité de service, faisant craindre une accentuation prévisible des difficultés du bureau liée à une insatisfaction proportionnelle des usagers ;

Considérant les informations obtenues et les données collectées lors de la forte mobilisation d'usagers, notamment professionnels, du bureau de poste d'EGUISHEIM, courant 2015, mettant en évidence un trafic courrier et de colisage très conséquent, ainsi que des attentes fortes quant au maintien d'un service postal de qualité ;

Considérant l'opacité de la communication de la direction départementale de la Poste, les attentes du Conseil municipal en termes de connaissance du chiffre d'affaires réel du bureau local et de son évolution récente n'ayant jamais été satisfaites ;

Considérant l'activité économique de la cité, sans commune mesure avec celle de villages des environs qui ont vu peu à peu, au fil des années, leurs bureaux de poste transformés en agences postales ou en relais-poste, dont la gamme de services proposés est bien moins large ;

Considérant par ailleurs l'activité induite par la présence même du bureau, ses usagers étant autant de consommateurs et d'usagers de commerces et services voisins ;

Considérant que l'éventualité d'une suppression du bureau de poste de plein exercice conduirait à l'absence de tout bureau de cette nature sur un vaste secteur géographique compris entre WINTZENHEIM et ROUFFACH ;

Considérant les nuisances et inconvénients majeurs qui résulteraient d'une hypothétique suppression du bureau de poste, en termes de trafic routier et de pollution, inhérents aux multiples camionnettes de livraison et d'enlèvement qui auraient à combler le trafic de colis qui ne pourrait plus être assuré par la Poste, ces inconvénients étant peu compatibles avec les impératifs d'une cité touristique à caractère médiéval et les attentes en termes de tranquillité et de sécurité de sa population ;

Après délibération et à l'unanimité,

- DÉPLORE la récente réduction d'horaires du bureau de poste d'EGUISHEIM, adoptée sans concertation ni même information de la commune, poursuivant et amplifiant une évolution en ce sens initiée de longue date, à l'origine sans nul doute de l'érosion de la fréquentation mise en avant par la Poste pour envisager une adaptation de sa présence dans la commune ;

- EXPRIME son attachement et FAIT PART de sa détermination sans faille dans la défense de la qualité du service postal dans la commune qui ne peut, à ses yeux, résider qu'en un maintien du bureau de poste de plein exercice, ouvert à des horaires étendus et appropriés ;

- **SOUTIENDRA** toute initiative en ce sens des usagers du bureau ;
- **EXPRIME** en conséquence un refus ferme de toute éventualité de transformation du bureau de poste tant en agence postale communale qu'en relais-poste ;
- **DEMANDE** la réintégration, au sein des données statistiques se rattachant en propre au bureau d'EGUISHEIM, du chiffre d'affaires lié aux opérations de colisage, d'envois en nombre, voire d'auto-impression de timbres, secteurs en plein développement contribuant d'ores et déjà largement à l'activité du bureau, au motif que seule une telle réintégration ferait apparaître son activité réelle, à même de justifier sans difficultés le maintien du bureau de plein exercice ;
- **APPELLE** les communes voisines, dont les habitants et les entreprises sont également nombreux à fréquenter le bureau d'EGUISHEIM, à soutenir la présente motion, par délibération de leurs conseils municipaux ;
- **DÉCIDE** de transmettre la présente motion, outre aux responsables locaux et départementaux de la Poste, aux autorités et parlementaires locaux suivants : M. le député Jean-Louis CHRIST, Mmes et MM. les Sénateurs du Haut-Rhin, M. Jean-Marie BELLIARD, Président de la Commission départementale de présence postale territoriale.

POINT N°16 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus au chapitre 012 sont insuffisants pour permettre le paiement des cotisations sociales de décembre. Il y a donc lieu de régulariser la situation par le virement de crédit ci-après

FONCTIONNEMENT	Dépenses Diminution de crédits	Dépenses Augmentation de crédits
D 6064 : Fournitures administratives	1 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		1 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		1 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget principal 2016 telle qu'exposée ci-dessus.

POINT N°17 : REMPLACEMENT DES RADIATEURS AU CLUB HOUSE

Monsieur WENDLING informe le conseil que suite à une fuite, les chauffages du club house ne fonctionnent plus. Cette salle, en plus de servir à l'association sportive est également louée à des particuliers. Il est donc nécessaire de trouver une solution afin de remplacer ces chauffages rapidement.

La solution de rester au gaz a d'abord été envisagée mais les travaux sont plus coûteux. Le passage au chauffage électrique paraît adapté. L'espace « vestiaire » sera cependant scindé de l'espace « salle » et tout sera piloté du même endroit, ce qui permettra de réduire les coûts et d'éviter que les locaux ne chauffent inutilement.

Il présente à cet effet deux devis. L'un de l'entreprise SPENLEHAUER pour un montant de 10 760 € H.T. soit 12 912 € T.T.C. et l'autre de l'entreprise DS ELEC pour un montant de 7 410 € H.T. soit 8 892 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD pour le remplacement des radiateurs au club house**
- **DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise DS ELEC pour un montant de 7 410 € H.T. soit 8 892 € T.T.C.**
- **DECIDE d'imputer cette dépense à l'article « 2313 » opération 81 du budget primitif 2016.**

POINT N°18 : DIVERS

- Monsieur le Maire informe le conseil que, pour des raisons de sécurité pendant les fêtes, l'éclairage public nocturne sera rétabli du 23 décembre au 3 janvier 2017.
- Une crémation de sapins organisée par l'ASH aura lieu le dimanche 8 janvier 2017 au club house à partir de 17h.

La séance est levée à 21 heures 30.